

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale  
de la prévention des risques*

**Décision du 18 décembre 2014 relative à la reconnaissance de guides professionnels en application de la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : guides « Méthodologie générale – mise en application de la section II (Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations) de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié » et « Mise en sécurité d'une installation sur sollicitation sismique – mise en application de la section II (Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations) de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié »**

NOR : DEVP1428503S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment sa section II concernant les dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations;

Vu la demande de l'Union des industries chimiques (UIC) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Les guides professionnels relatifs à la prise en compte du risque sismique dans certaines installations classées soumises à l'arrêté du 10 mai 2000, DT 106 d'octobre 2014 « Méthodologie générale – mise en application de la section II (Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations) de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié » et DT 105 de mars 2014 « Mise en sécurité d'une installation sur sollicitation sismique – mise en application de la section II (Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations) de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié » sont reconnus au titre de l'article 13 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié susvisé.

### Article 2

Toute modification de l'un ou des guides professionnels cité à l'article 1<sup>er</sup> fait l'objet d'une information préalable de la directrice générale de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance ; les guides précisent le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions modificatives.

### Article 3

Les guides cités à l'article 1<sup>er</sup>, les mises à jour et les modifications qui leur sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'Union des industries chimiques et de l'Union française des industries pétrolières.

#### Article 4

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la directrice générale  
de la prévention des risques,*  
J.-M. DURAND